

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/IV-08

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE
FINANCIERE ET DE LA CONVENTION CADRE
AVEC L'A.D.E.F.P.A.T.**

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. On peut les classer en deux grands groupes quel que soit le secteur d'activité concerné :

- * les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- * les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures de développement local (communautés de communes, syndicats mixtes...), des chambres consulaires et des départements ou de la Région, en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Il s'agit d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

De 1991 à 1995, l'ADEFPAT a mené ponctuellement des opérations dans divers secteurs du département, mais c'est surtout depuis 1995 avec la mise en place des communautés de communes, puis des syndicats mixtes, que les demandes ont augmenté.

De 1995 à 2012, 182 opérations de formation-accompagnement ont été engagées en Tarn-et-Garonne. Elles ont concerné 1 348 stagiaires pour un total de 1 415 192 € de crédits formation mobilisés correspondant à 224 413 heures-stagiaires.

Pour la seule année 2013, ce sont 9 actions qui ont été engagées, soit un programme pluriannuel de 1 848 heures-stagiaires pour 22 stagiaires et représentant un montant total de 65 459 €.

Ainsi, alors qu'en 1996 le Tarn-et-Garonne ne mobilisait que 5 % des actions de l'ADEFPAT, la part de son activité, qui est consacrée à notre département, a progressé et s'est stabilisée depuis plusieurs années aux environs de 20 %.

FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION :

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et des fonds européens (FSE et FEADER). Pour son budget 2014, l'ADEFPAT bénéficiera des subventions européennes programmées en 2013.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les fonds européens, l'ADEFPAT sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée (en 1992) entre les quatre départements et l'ADEFPAT fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %) ; elle est reconduite sous la forme d'un avenant.

Pour 2014, les subventions européennes attendues sont de 353 981 €. Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit **35 398 €**.

Je vous rappelle que l'ADEFPAT, conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants.

FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'ADEFPAT et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

Après une aide pour le lancement de la cellule ingénierie en 1991 et compte tenu de la progression des formations accompagnement, notre Assemblée a retenu le principe de sa participation financière à partir de 1997, pour l'organisation des formations assurée par cette cellule.

Cette subvention, d'un montant de 14 300 € par an accordée sur le FDIA, fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'ADEFPAT s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions 2014 telles que présentées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Financement des actions de formation :

- Décide de poursuivre avec l’ADEFPAT la convention d’origine signée en 1992 qui fixe la clé de répartition suivante :
 - Aveyron (30 %)
 - Tarn (30 %)
 - Lot (20 %)
 - Tarn-et-Garonne (20 %)
- Accorde à l’ADEFPAT l’avance demandée pour 2014, soit 35 398 € (20 % de la moitié de la subvention européenne attendue) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l’avenant à la convention susvisée ;
- Ratifie en dépenses et recettes la somme de 35 398 € sur l’article 657416, sous-fonction 928 du budget départemental.

Financement de l'organisation de la formation :

- Décide de reconduire le principe de la convention cadre sur la base d’un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant,
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - * Autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - * Accorder l’aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,